

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni, conformément aux dispositions de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

Date de la convocation : 10 mars 2022. **Étaient présents** : Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie, SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER

Date d'affichage : 10 mars 2022. Jean-Pierre, CABARET Gilles, GANGNEBIEN Jennifer, VANHALST Damien, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe,

Nbre de conseillers en exercice : SAUL Monique (arrivée à 21 h 10), BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, GUYOMARD Nathalie, MORÉNO Ludovic, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, COSTEDOAT

26 Anne, THIBAUT Florence, NOYON Lucien, COSSÉ Delphine, DAMOTTE Stéphane, KLEIN Ninon, PASQUIER Hugo.

Nbre de présents :

Ouverture de la séance :

22 présents + 3 pouvoirs : 25 votants

Étaient absents et excusés :

Mme BUON Catherine, pouvoir à Mr TÉTART Jean-Marie.

Madame SAUL Monique, pouvoir à Mr CABARET Gilles jusqu'à son arrivée à 21 h 10.

A partir du point 1.2 :

23 présents + 2 pouvoirs : 25 votants

Mme MANSAT Martine.

Mr BOUCAUT Jean-Baptiste, pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre.

Nomination du secrétaire de séance :

Mme GALERNE Emmanuelle.

PREAMBULE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison des travaux de la 4G sur la Commune, nous n'avons pas de wifi et ne pouvons pas diffuser en direct le conseil municipal de ce soir. Il sera enregistré et retransmis le lendemain, via la page Facebook de la Ville.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 FEVRIER 2022 :

Aucune observation n'étant relevée, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE :

La liste des décisions du Maire prises, en vertu de la délibération n° 43/2021 en date du 26 mai 2021 par laquelle le Conseil municipal lui donne délégations, est jointe en annexe au présent compte-rendu.

1. FINANCES :

Monsieur le Maire rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, il a été indiqué que l'élaboration du budget primitif 2022 serait impacté par plusieurs évolutions :

- le passage progressif en gestion AP/CP (Autorisation de programme et crédits de paiement) pour des opérations d'envergure couvrant plusieurs exercices. Cela permet de n'imputer sur le budget de l'année que les crédits nécessaires aux paiements prévus sur l'année plutôt que d'inscrire le cout total de l'opération au budget avec l'ensemble des recettes d'équilibre, ce qui peut conduire à assécher les financements pour d'autres opérations ou à équilibrer par des emprunts non nécessaires. Pour cet exercice il est proposé de passer les travaux sur le Donjon en gestion AP/CP.

- La création d'un budget annexe pour l'opération d'aménagement rue de la Tour pour des opérations d'achat et revente à caractère commercial qui sont alors soumises à TVA.
Dans ce budget annexe, l'ensemble des opérations relatives au projet y sont retracées et sortent du budget principal y compris l'achat initial des terrains d'assiette. Le budget annexe est soit en déficit et donnera lieu soit à une subvention d'équilibre depuis le budget principal vers le budget annexe, soit en excédent et donnera lieu à un versement du résultat excédentaire du budget annexe au budget principal en fin d'exercice.

Enfin, le compte de gestion de la trésorerie n'étant pas encore définitivement arrêté, **il ne reprend pas les résultats de l'exercice 2021 (en recettes) ni les reports de dépenses à intégrer. Le budget primitif est donc établi sur la base des seules recettes qui peuvent être escomptées sur l'exercice 2022** (sans résultats 2021) et des seules nouvelles dépenses à engager. Il sera complété par un budget supplémentaire lorsque le compte de gestion de la trésorerie aura été arrêté.

Au niveau des reports, selon les états de notre propre comptabilité ils seront à engager à hauteur de 3 026 272 € en dépenses et à 2 337 613 € en dépenses.

En ce qui concerne les résultats de l'exercice 2021, ils s'élèveraient à 423 058,12 € dont 144 125,69 € à réaffecter à la section fonctionnement pour couvrir des dépenses exceptionnelles de fonctionnement, le solde de 278 932,43 € étant alors affecté à la section investissement.

Le projet de budget primitif proposé couvre donc les dépenses de fonctionnement ordinaires et les dépenses d'investissement hors reports.

Il a néanmoins été travaillé sur la base d'une projection du budget final, c'est-à-dire avec anticipation des reports et des excédents 2021 à affecter (BP, BS et reports).

A noter que le compte de gestion du budget Eau ayant été arrêté le compte administratif correspondant et le budget pourront être votés au cours de cette séance.

1.1. BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA VILLE (BUDGET PRINCIPAL) :

Rapporteur Monsieur Jean-Marie Tétart.

Monsieur le Maire indique le projet de budget primitif proposé à l'examen du Conseil Municipal est équilibré en section de fonctionnement à hauteur de **4 519 292,44 €** et en section d'investissement à hauteur de **3 958 827,32 €**.

Section de Fonctionnement :

Les recettes :

- **Chapitre 013 : Atténuations de charges 9 776,00 €**

Il s'agit de la constatation prévisionnelle du stock final au 31/12/2022 du livre « Histoire des maires de Houdan de 1789 à 2014 » et du livre « Les aventures de Marius, lutin du Père Noël, à la Mairie de Houdan »

- **Chapitre 042 : Opérations d'ordres de section à section 2 339,00 €**

Il s'agit de la quote-part des subventions d'investissement

- **Chapitre 70 : Produits des services 448 800,00 €**

Il s'agit des redevances funéraires, d'occupation du domaine public, des droits de stationnement, des droits des services périscolaires.

- **Chapitre 73 : Impôts et Taxes 2 400 386,75 €**

Dont le produit de la fiscalité : **1 501 457,00 €**

Taxe sur le foncier bâti : 1 790 879,00 €

Taxe sur le foncier non bâti : 25 760,00 €

Taxe Habitation résidence secondaire : 42 831,00 €

Coefficient correcteur : - 358 013,00 €

Dont l'Attribution de compensation : **584 109,75 €**

Dont diverses taxes telles que la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur l'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation

• **Chapitre 74 : Dotations et subventions** **657 292,22 €**

Dont La DGF des communes : - dotation forfaitaire : 262 632,00 € (- **10,12%**)

- dotation de solidarité rurale : 94 535,00 € (+ **8 %**)

Les compensations fiscales : 159 930,00 €

• **Chapitre 75 : Revenus des immeubles** **974 421,39 €**

Dont perception des loyers et l'excédent du budget annexe opération d'aménagement de la rue de la Tour (911 301,51€)

• **Chapitre 76 : Produits financiers** **700,00 €**

• **Chapitre 77 : Produits exceptionnels** **25 577,008 €**

Dont annulation des dépenses effectuées pour l'immeuble en péril au 95 rue de Paris

Soit un total de 4 519 292,44 €.

Les dépenses :

• **Chapitre 011 : Charges générales** **1 135 649,30 €**

Ce chapitre est en hausse de 4,07% par rapport au Budget 2021. (prévision de la hausse des fluides + inscription études AMO stationnement et OPAH)

• **Chapitre 012 : Charges de Personnel**..... **1 427 498,77 €**

Ce chapitre est en hausse de 6 % par rapport à l'an passé. (comptabilisation année entière poste Chef de Projet, commande publique et DGS + ajout prime de précarité, d'inflation et prévision poste remplacement pendant les congés d'été)

• **Chapitre 014 : Atténuation de produits** **110 000,00 €**

Il s'agit du Fonds de péréquation Intercommunal et Communal (FPIC). La notification du montant du FPIC n'est pas connue à ce jour.

• **Chapitre 65 : Autres Charges de gestion courante** **473 686,50 €**

Ce chapitre concerne les indemnités versées aux élus, ainsi que les participations et les subventions versées aux associations. Ce chapitre baisse d'environ 30% car nous n'avons pas l'aide départementale versée aux commerçants.

• **Chapitre 66 : Charges financières** **66 567,97 €**

Dont Intérêts des emprunts 67 009,00 €

ICNE 2022 4 681,12 €

Contrepassation ICNE 2021 - 5 122,15 €

• **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles** **163 341,00 €**

Ce chapitre comprend des annulations de titres d'années antérieures et les dépenses liées au stationnement (Q PARK)

• **Chapitre 022 : Dépenses imprévues** **34 271,37 €**

• **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement** **911 301,51 €**

• **Chapitre 042 : Opérations d'ordres de transferts entre sections...** **196 976,02 €**

Dont les Dotations aux amortissements

Soit un total de 4 519 292,44 €.

Section d'Investissement :

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de **3 958 827,32 €**.

Les recettes :

La totalité des recettes d'investissements est composée essentiellement d'inscriptions nouvelles afin d'assurer le financement de nos dépenses.

Dans les recettes nouvelles figurent :

- ♦ **Chapitre 040 et 041** : des opérations d'ordres telles que les amortissements ou remboursement d'avances forfaitaires : 209 976,02 €
 - ♦ **Chapitre 021** : Virement de la section de fonctionnement 911 301,51 €
 - ♦ **Chapitre 10** : Dotations fonds divers et réserves 180 000 € dont FCTVA (100 000 €), Taxe d'aménagement (80 000 €)
 - ♦ **Chapitre 13** : Subventions d'investissements..... 265 403,30 €
 - ♦ **Chapitre 16** : Emprunts et dettes assimilées 1 500 000,00 €
 - ♦ **Chapitre 20** : Immobilisations incorporelles 108 954,98 €
- Il s'agit des annulations de mandats effectuées en 2021 concernant l'opération de la Tour
- ♦ **Chapitre 4542** : Travaux effectués d'office pour le compte de tiers..... 140 000,00 €
 - ♦ **Chapitre 024** : Produits de cessions des immobilisations..... 643 191,51 €
- Il s'agit de la vente du terrain rue de la Tour à M. QUINTIN et la cession du terrain au budget annexe « opération d'aménagement rue de la Tour »

Les dépenses :

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 3 958 827,32 € comprenant :

♦ **HORS OPERATION :**

- Remboursement du capital..... 215 950,00 €
 - Opérations d'ordres de transfert entre sections..... 2 339,00 €
 - Opérations patrimoniales 13 000,00 €
(Inscription dans l'actif véhicule la baladine + Peugeot 108)
 - Subventions d'équipement versées 7 000,76 €
(Projet Baila 2018)
 - Immobilisation corporelles 4 354,00 €
 - Travaux effectués d'office pour le compte de tiers 140 000,00 €
(dépenses liées à l'immeuble en péril au 95 rue de paris)
 - Dépenses imprévues..... 33 344,46 €
 - ♦ **Donjon** : Carnet d'entretien + travaux..... 60 320,00 €
 - ♦ **Groupe Scolaire 2^{ème} tranche** : 984 790,00 €
- Solde des travaux restant à engager auprès des titulaires du marché de travaux
- ♦ **Parking Public** : 1 607 749,86 €
- Rétrocession au budget principal du parking 100 places : terrain + travaux
- ♦ **Cité Opton** : 100,00 €
 - ♦ **Economies d'Energies** : 96 600,00 €
Arrivée de Madame Monique Saul à 21 h 10.
 - ♦ **Restauration de l'Eglise** : Carnet d'entretien + travaux..... 180 320,00 €
 - ♦ **Aménagement Rue de la Pie** : 27 542,64 €

♦ Acquisitions de matériel : Renouvellement de matériel pour les services techniques, services administratifs, service évènementiel, services scolaires soit	140 914,12 €
♦ Voirie, Réseaux Rivières : des travaux de voirie et de signalisation suivantes : dépose-minute rue d'Épernon, zone 30, chemin de la Croix aux pèlerins, études pour le carrefour Saint Mathieu rue du Moulin des Arts, mobilier urbains etc.....	179 306,08 €
♦ Travaux de bâtiments : dont menuiseries de l'hôtel de Ville, changement de la Chaudière du Centre technique municipal, changement de radiateur à la Tannerie, subvention d'équipement au Club de tennis pour la réfection de la Bulle etc.....	125 978,00 €
♦ Opérations foncières :	2 164,40 €
♦ Extension de la Vidéo Protection :	40 054,00 €
Pour les zones suivantes : Rue de l'Enclos, Rond-Point du Cygne ainsi que la zone St Mathieu	
♦ Réhabilitation des restos du Cœur :	97 000,00 €

Monsieur Damien Vanhalst demande pourquoi certaines dépenses apparaissent comme négatives. A la demande de Monsieur le Maire, Madame Muriel Duchosoy précise qu'il s'agit des engagements concernant l'opération d'aménagement rue de la tour. Ils sont annulés sur le budget principal pour être intégré dans le budget commercial annexe afférent.

Il est également précisé que si le document de travail transmis fait apparaître un Budget supplémentaire, cette colonne n'est à ce stade que théorique et que le Budget supplémentaire sera voté ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1 : adopte le Budget Primitif 2022, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	3 958 827,32 €	3 958 827,32 €
FONCTIONNEMENT	4 519 292,44 €	4 519 292,44 €

Article 2 : dit que le Budget Primitif 2022 a été voté par opération en section d'investissement.

Article 3 : dit que le Budget Primitif 2022 a été voté par chapitres en fonctionnement de la manière suivante : Chapitres : 011, 012, 014, 023, 042, 65, 66, 67, 013, 70, 73, 74, 75, 76 et 77.

1.2. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDIT DE PAIEMENT POUR LA RESTAURATION DU DONJON (BUDGET PRINCIPAL) :

Rapporteur Monsieur Gilles Cabaret.

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact d'une dotation budgétaire affectée aux dépenses d'Investissement d'un projet important réalisé sur plusieurs exercices comptables. Cette planification prend la forme d'Autorisation de Programme (AP) pluriannuels, déclinés en Crédits de Paiement (CP) annuels, en dérogation au principe de l'annuité budgétaire, c'est à dire que le budget est voté chaque année, pour une durée d'un an, et ne comprend que les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné.

La procédure des AP/CP est en effet un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération dont l'engagement de dépense en Investissement est effectué à hauteur du montant voté mais avec une répartition de la dépense étalée sur plusieurs exercices budgétaires sous forme de Crédits de Paiement. Le montant global de l'opération est donc voté (AP), et on répartit son paiement sur plusieurs exercices budgétaires (CP), imputés sur chaque budget annuel.

Il est proposé d'utiliser cette facilité budgétaire pour financer des travaux importants à réaliser sur le Donjon, et de les imputer sur trois exercices budgétaires étant donné leur étalement d'exécution sur cette durée.

Il s'agit des travaux de sécurisation/consolidation des quatre faces du Donjon pour arrêter la chute de pierres, des travaux d'étanchéité à réaliser au niveau de la terrasse et du tablier, et de l'installation du paratonnerre. Il est proposé d'allouer un budget de 212 500 € à ces travaux valant Autorisation de Programme et de répartir le paiement sur les trois prochaines années en fonction des travaux réalisés.

La première année sera essentiellement consacré aux études de maîtrise d'œuvre, les travaux commenceront et se dérouleront en grande partie sur la deuxième année pour se terminer en dernière année (facturations).

Le donjon étant classé au titre des monuments historiques, les subventions suivantes seront sollicitées et celles qui seront octroyées viendront bien évidemment au crédit de l'opération.

- a) Le Conseil Régional d'Ile-de-France peut intervenir à hauteur de 40 % maximum des dépenses éligibles. L'aide est plafonnée à 30 000 € ce qui donne un montant de travaux de 75 000 € si on veut atteindre l'optimum du taux de subvention de 40 %.
- b) La DRAC peut intervenir à hauteur de 40 % du montant HT de l'opération (travaux et honoraires de maîtrise d'œuvre inclus) (par tranche de 300 000 €). Ce taux est porté à 50 % si le Conseil Régional d'Ile-de-France intervient à hauteur de 15 % au minimum, les 10 % supplémentaires étant apportés par le Ministère de la Culture au titre du dispositif « Fonds incitatif et partenarial ».
- c) Le Conseil Départemental des Yvelines peut apporter une aide financière à hauteur de 40 % du montant de l'opération. L'aide est plafonnée à 85 000 € ce qui donne un montant de travaux de 212 500 € si on veut atteindre l'optimum du taux de subvention de 40 %.

Il est également possible de solliciter la Fondation du Patrimoine sachant toutefois que pour les projets d'investissement en matière de rénovation des monuments protégés au titre du code du patrimoine, la participation minimale du maître d'ouvrage doit être de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques, sauf dérogation accordée par le représentant de l'Etat dans le département ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la Commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal, et ses articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L.263-8 du Code des Juridictions Financières portant sur les modalités de liquidations et de mandatement avant le vote du budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 permet de planifier l'impact d'une dotation budgétaire affectée aux dépenses d'Investissement d'un projet important réalisé sur plusieurs exercices comptables,

Considérant que cette planification prend la forme d'Autorisation de Programme (AP) pluriannuels, déclinés en Crédits de Paiement (CP) annuels, en dérogation au principe de l'annuité budgétaire, c'est à dire que le budget est voté chaque année, pour une durée d'un an, et ne comprend que les dépenses et les recettes propres à l'exercice concerné,

Considérant que la procédure des AP/CP est, en effet, un instrument de gestion correspondant à une évaluation financière globale d'une opération dont l'engagement de dépense en Investissement est effectué à hauteur du montant voté mais avec une répartition de la dépense étalée sur plusieurs exercices budgétaires sous forme de Crédits de Paiement,

Considérant que le montant global de l'opération est donc voté (AP) et que son paiement est réparti sur plusieurs exercices budgétaires (CP), imputés sur chaque budget annuel.

Considérant les travaux de rénovation importants à réaliser sur le Donjon, classé au titre des monuments historiques, afin de sécuriser et consolider les quatre faces pour arrêter la chute de pierres, d'étanchéifier la terrasse et du tablier, et de l'installation du paratonnerre,

Considérant que les dépenses liées à cette opération d'un total de 212 500 € vont se réaliser sur trois exercices budgétaires étant donné la durée prévisionnelle d'exécution des travaux,

Article 1 : adopte l'Autorisation de Programme n° 2022-01 « Travaux Donjon » pour un montant de 212 500 € et sa ventilation en Crédits de Paiements sur les années budgétaires 2022, 2023 et 2024 comme suit :

<i>N° et intitulé AP</i>	<i>Autorisation de Programme</i>	<i>Crédits de Paiements 2022</i>	<i>Crédits de Paiement 2023</i>	<i>Crédits de Paiement 2024</i>
2022 – 01 Travaux Donjon	212 500 €	20 000 €	100 000 €	92 500 €

Article 2 : dit que les Crédits de Paiement seront inscrits aux budgets 2022, 2023 et 2024.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

1.3. BUDGET PRIMITIF 2022 DU BUDGET ANNEXE « OPERATION D'AMENAGEMENT RUE DE LA TOUR » :

Rapporteur Monsieur Jean-Marie Tétart.

Ce budget annexe est relatif à la conduite de l'opération du parking de la Tour qui comporte des opérations de vente de terrains, de parkings, etc (viabilisation de 5 terrains à bâtir, viabilisation d'une parcelle afin de la céder à un promoteur après consultation, réalisation d'une aire de stationnement de 130 places dont 30 places seront venues et 100 resteront à la commune). Cela doit être considéré comme une opération commerciale soumise au régime de la TVA et doit être traité dans un budget annexe spécifique.

Section de Fonctionnement :

Elle s'équilibre à hauteur de **9 156 646,56 €**

Les recettes réelles sont constituées :

- La vente de terrains aménagés dont la rétrocession du parking 100 places au budget principal de la Ville de Houdan 3 159 749,86 €
- La participation au titre du fond friches : 500 000,00 €

Les recettes d'ordres sont constituées :

- La variation de stock des en-cours de productions 2 748 448,35 €
- L'intégration au stock des terrains aménagés 2 748 448,35 €

Les dépenses réelles sont constituées :

- Achats stockés – matières premières et fournitures – terrains à aménager 640 771,51 €
- Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager) 173 862,50 €
- Achats de matériels, équipements et travaux 1 933 814,34 €
- Reversement de l'excédent des budgets annexes au budget principal 911 301,51 €

Les dépenses d'ordres sont constituées :

- L'annulation du stock des en-cours de productions 2 748 448,35 €
- L'annulation du stock des terrains aménagés (terrains vendus) 2 748 448,35 €

Section d'Investissement :

Elle s'équilibre à hauteur de **5 496 896,70 €**

Les recettes d'ordres sont constituées :

• Annulation des en-cours de production de bien - terrains	640 771,51 €
• Annulation des en-cours de production de biens - Etudes :	173 862,50 €
• Annulation des en-cours de production de biens – travaux	1 933 814,34 €
• • Stock de produits finis – terrains aménagés – sortie	2 748 448,35 €

Les dépenses d'ordres sont constituées :

• En-cours de production de bien - terrains	640 771,51 €
• En-cours de production de biens - Etudes :	173 862,50 €
• En-cours de production de biens – travaux	1 933 814,34 €
• Stock de produits finis – terrains aménagés :	2 748 448,35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°3/2022 du 17 février 2022 approuvant la création du budget annexe « Opération d'aménagement rue de la Tour »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Article 1 : adopte le Budget Primitif 2022 du budget annexe, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	5 496 896,70 €	5 496 896,70 €
FONCTIONNEMENT	9 156 646,56 €	9 156 646,56 €

Article 2 : dit que le Budget Primitif 2022 du budget annexe « Opération d'aménagement rue de la Tour » a été voté par chapitres.

1.4. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU SERVICE DISTRIBUTION EAU :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Le compte administratif 2021 du Service des Eaux (ci-dessous) est conforme au Compte de gestion établi par le Receveur Municipal.

Les dépenses réalisées sont constituées des travaux de la rue de la Pie, pose de dispositif de comptage Route de Bû et de la rémunération à la performance du contrat DSP Eau potable.

Les recettes réalisées correspondent à l'encaissement de la surtaxe eau, au report du résultat antérieur de l'investissement, aux amortissements, au FCTVA et à l'affectation en réserves du résultat antérieur de l'exploitation.

En section d'Exploitation :

Les dépenses au total se sont élevées à **121 663,00 €** réparties comme suit :

- Charges à caractère général 41 232,00 €
- Opérations d'ordres dont Dotations aux amortissements 80 431,00 €

Le total des recettes de cette section s'est élevé à **150 299,22 €**, réparties comme suit :

- Produits des services 133 361,22 €
- Opérations d'ordres dont quote-part des subventions d'investissements 16 938,00 €

L'excédent d'exploitation 2021 s'élève donc à **28 636,22 €**.

En section d'Investissement :

Les dépenses au total se sont élevées à **97 746,41 €** réparties comme suit :

- Immobilisations en cours 80 808,41 €
- Opérations d'ordres dont Dotations aux Subventions 16 938,00 €

Le total des recettes de cette section s'est élevé à **180 159,94 €**, réparties comme suit :

- Dotations, fonds divers et réserves 99 728,94 €
- Opérations d'ordres dont les amortissements 80 431,00 €

Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 est donc de + **82 413,53 €**.

SYNTHESE DES COMPTES	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
Recettes réalisées en 2021	150 299,22 €	180 159,94 €
Dépenses réalisées en 2021	121 663,00 €	97 746,41 €
Résultat reporté de 2020	0,00 €	839 756,21 €
RESULTAT DE CLOTURE	28 636,22 €	922 169,74 €
Recettes restant à réaliser	0,00 €	0,00 €
Dépenses restant à réaliser	0,00 €	39 459,72 €
RESULTAT BUDGETAIRE	28 636,22 €	882 710,02 €

Après vérification par le service finances de la concordance des chiffres entre le compte administratif du budget eau et le compte de gestion, il vous est proposé d'adopter le compte administratif ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal au titre de l'exercice 2021.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur LE GOAZIOU Bernard, conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé au vote du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et L 2343-2,

Vu le budget primitif 2021 adopté le 17 avril 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2021 conforme aux écritures du compte administratif du service Eau de la commune,

Hors de la présence de Monsieur le maire et sous la présidence de Monsieur Le GOAZIOU Bernard conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Article 1 : approuve le compte de gestion du service Eau établi par le comptable de la commune pour l'exercice 2021, qui n'appelle ni observation ni réserve.

Article 2 : approuve le compte administratif du service Eau pour l'exercice 2021 conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe à la présente.

1.5. AFFECTATION DES RESULTATS 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DISTRIBUTION EAU :

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie Tétart.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021, ce jour, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021.

Le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de **28 636,22 €**.

<i>Pour mémoire Prévisions budgétaires</i>					
Virement à la section d'investissement C/023					15 275,00 €
Solde d'exécution d'investissement					
Excédent d'investissement de clôture	A				+ 922 169,74 €
(= Résultat d'investissement de l'exercice +					(= + 82 413,53 + 839 756,21)
Excédent d'investissement reporté)					
Restes à réaliser Investissement	Recettes	B			0,00 €
	Dépenses	C			39 459,72 €
Besoin de Financement ou					
Excédent de financement			A + B – C		
<i>Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et dépenses fait ressortir :</i>					
<i>- un besoin de financement si les dépenses sont supérieures aux recettes</i>					
<i>- un excédent de financement si les recettes sont supérieures aux dépenses</i>					
					+ 882 710,02 €

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité	
- en réserves réglementées C/1064 (titre de recette à émettre) pour le montant des plus-values nettes de cessions d'éléments d'actif (titres émis C/775 – mandat émis C/675).....	0,00 €
- à la couverture du besoin de financement C/1068 (titre de recette à émettre) diminué du montant imputé au C/1064.....	28 636,22 €
Pour le solde	
- à l'excédent de fonctionnement reporté C/002.....	0,00 €
OU	
- en réserves (dotation complémentaire) C/1068 (titre de recette à émettre).....	

Il vous est proposé d'affecter le résultat d'exécution ainsi qu'il suit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget primitif 2021 adopté le 17 avril 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Vu le compte administratif 2021 adopté le 15 mars 2022,

Considérant que le résultat excédentaire de la section d'exploitation de l'exercice 2021 s'élève à 28 636,22€,

Considérant le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2021 d'un montant de 922 169,74 €,

Article 1 : décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2021 d'un montant de 28 636,22 € en réserves en section d'investissement.

Article 2 : dit que cette affectation sera inscrite en recettes d'investissement au budget primitif 2022, compte 1068 – autres réserves.

Article 3 : dit que le résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement 2021 d'un montant de 922 169,74 € sera inscrit en recettes au budget primitif 2022, compte 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

1.6. BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DISTRIBUTION EAU :

Rapporteur Monsieur Jean-Marie Tétart.

Ce budget Eau permet le financement de travaux liés au réseau de distribution et d'adduction d'eau potable.

Section d'Exploitation :

Elle s'équilibre à hauteur de **136 939,00 €**.

Les recettes sont constituées :

- Le reversement de la surtaxe Eau : 120 000,00 €
- L'amortissement des subventions d'investissements : 16 939,00 €

Les dépenses sont constituées :

- Rémunération à la Performance dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion de l'eau potable : 42 000,00 €
- Du virement à la section d'investissement : 48 265,00 €
- Des dotations aux amortissements : 46 674,00 €

Section d'Investissement :

Elle s'équilibre à hauteur de **1 059 000,96 €**.

Les recettes sont constituées :

- Du résultat d'investissement reporté soit 922 169,74 €
- De Dotations, fond divers et Réserves : 41 892,22 € dont 28 636,22 € d'affectation du résultat de fonctionnement 2020
- Les Amortissements aux immobilisations soit 46 674,00 €
- Le virement de la section d'exploitation soit 48 265,00 €

Les dépenses sont constituées :

- L'Amortissement des Subventions : 16 939,00 €

• De travaux : 1 042 061,96 € dont travaux de raccordement au réseau eau potable des habitants de la Forêt etc...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le contrat de délégation du service de distribution d'eau potable signé le 1^{er} juillet 2013,

Vu la délibération du 16 avril 2018 fixant les nouveaux tarifs par catégories de la surtaxe communale sur l'eau,

Vu les délibérations n° 14/2022 du 15 mars 2022 approuvant le compte administratif 2021 et n° 15/2022 du 15 mars 2022 décidant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 et de son inscription au BP 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur TÉTART,

Article 1 : adopte le Budget Primitif 2022 du Service Eau, arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1 059 000,96 €	1 059 000,96 €
EXPLOITATION	136 939,00 €	136 939,00 €

Article 2 : dit que le Budget Primitif 2022 du Service Eau a été voté par chapitres.

2. VIE ASSOCIATIVE :

2.1. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Rapporteur : Monsieur Philippe Seray.

Comme chaque année, il est proposé d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations houdanaises pour soutenir leur activité.

Pendant cette deuxième année de mandat, les élus de la Commission « Associations, sports, culture, jeunesse, jumelage » ont rencontré beaucoup d'associations, sur le terrain ou en assistant aux assemblées générales. Ils connaissent mieux désormais leurs fonctionnements et éventuellement leurs difficultés.

La commission a confirmé sa volonté, indiquée l'an dernier, de rééquilibrer les montants des subventions entre les associations en tenant compte du nombre d'adhérents, des autres frais pris en charge au bénéfice de l'association, des charges qui pèsent sur telle ou telle association, etc... Elle a donc proposé de fixer un plafond à 8 000 € pour les subventions les plus importantes. Ceci permet d'augmenter certaines subventions qui paraissaient trop faibles par rapport notamment au nombre d'adhérents.

La Commission « Appui aux associations » composée des adjoints et conseillers municipaux délégués en charge du suivi de différentes associations a approuvé cette démarche.

Les demandes de subventions des associations ont été étudiées par la Commission qui propose les montants tels que présentés ci-après.

A noter que cette année, seul le CCLH a renoncé à demander une subvention en raison d'une faible activité liée à la crise sanitaire. Ce n'est plus le cas des Bardes et du comité de jumelage auxquels il est proposé de verser de nouveau des subventions. La FNACA ne nous a pas transmis de dossier de demande de subvention. Le montant total des subventions est de 52 650 €, donc une hausse de 550€ par rapport à 2021.

A noter que les associations bénéficient également, en fonction des besoins, du soutien de la commune qui paye les heures d'utilisation du gymnase à la CCPH, le coût des fluides (eau, électricité, gaz) pour ses locaux et à travers le prêt des salles communales.

Cette valorisation sera présentée lors d'un prochain municipal.

Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre, Président de l'Union des Anciens Combattants et Madame THIBAUT Florence, membre du bureau de l'Association « Kassoumaï » ne prennent pas part au vote du fait de leur appartenance à une association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L 2311-1 à 2343-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération 11/2022 du 15 mars 2022 approuvant le BP 2022,

Vu les demandes de subventions adressées par les associations avant le 31 décembre 2021,

Considérant que le secteur associatif contribue à proposer des services aux habitants en apportant culture, sports et loisirs nécessaires à l'épanouissement et au lien social,

Considérant le besoin financier de ces associations pour assurer leurs activités d'intérêt local,

Sa Commission « Associations, sports, culture, jeunesse, jumelage » entendue,

Décide à l'unanimité (Monsieur LEHMULLER Jean-Pierre, Président de l'Union des Anciens Combattants ne participant pas au vote de la subvention à l'UNC, Madame THIBAUT Florence, membre du bureau de l'Association « Kassoumaï » ne participant pas au vote de la subvention à l'association Kassoumaï)

Article 1 : de verser pour l'exercice 2022, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	Montants BP 2022
<u>Associations Culturelles</u>	
C.C.L.H.	0,00 €
Les Bardes	300,00 €
Aviateurs sourds	0,00 €
<u>Associations Événementielles</u>	
S.A.C.C.Y.	2 000,00 €
<u>Associations Solidarités</u>	
Amicale de la Tour	2 000,00 €
<u>Associations Patriotiques</u>	
A.C.P.G. C.A.T.M.	250,00 €
U.N.C.	300,00 €
Médailles militaires	250,00 €
F.N.A.C.A.	0,00 €
<u>Associations Environnementales</u>	
ATENA 78	500,00 €
Hou ?dan la nature	500,00 €
<u>Associations Sportives</u>	
DIXMUDE	8 000,00 €
USH Handball	8 000,00 €
USH Gymnastique volontaire	1 000,00 €
Tennis club houdanais	8 000,00 €
Karaté Do	2 500,00 €
A. Sportive du collège	1 250,00 €
Pétanque Houdanaise	2 000,00 €
Pêcheurs de la Vesgre	1 250,00 €
Entente cycliste du houdanais	8 000,00 €
Alliance Judo	2 500,00 €

Urban Dance	0,00 €
<u>Associations Relations Internationales</u>	
KASSOUMAI	500,00 €
Comité de Jumelage	3 050,00 €
<u>Associations Patrimoine Culturel</u>	
A.R.O.H.	0,00 €
Sauvegarde du Donjon	500,00 €
TOTAL	52 650,00 €

Article 2 : dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022, article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations », fonction 025.

2.2. MISE A DISPOSITION DES BATIMENTS COMMUNAUX A TITRE GRACIEUX AUX ASSOCIATIONS HOUDANAISES :

Rapporteur : Monsieur Philippe Seray.

En soutien à la vie associative, la Commune met à disposition gratuite à l'année certains de ses bâtiments ou locaux (location gratuite exclusive) aux associations suivantes :

La Croix Rouge Française :

1. Garage 20, rue des Fossés (du 01/01 au 31/12)
2. Maison 32 Route d'Anet (du 01/05 au 30/04)
3. 1^{er} étage du Foyer Municipal (du 01/05 au 30/04)
4. Partie du local 32 rue des Fossés (du 01/05 au 30/04)

A .A.P.P.M.A les Pêcheurs de la Vesgre :

1. Maison 16 rue des Jeux de Billes (du 01/09 au 31/08)

Les Bardes :

1. Local au sous-sol du foyer municipal (du 01/05 au 30/04)

La Pétanque Houdanaise :

1. Local et terrain : Chemin de Ronde (convention du 01/05 au 30/04)

Entente Cycliste du Pays Houdanais :

1. Garage 18 rue des Fossés (du 01/09 au 31/08)
2. Local derrière la salle des fêtes (du 01/09 au 31/08)

Cette mise à disposition se concrétise par une convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à une association précisant les modalités telles que :

- les conditions d'utilisation sont : garer un véhicule, entreposer des denrées alimentaires et autre, vente de vêtements et réunion.
- la durée de la convention est annuelle
- la responsabilité de l'association s'engage à prendre en charge les frais d'entretien des locaux et de fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile, la commune permet à l'association l'utilisation des locaux mais se réserve le droit de les utiliser pour ses propres besoins.

Il est à noter qu'une convention de mise à disposition spécifique pluriannuelle pour les terrains des tennis est en cours jusqu'en 2028.

Ne rentre pas dans ce type de convention (location annuelle exclusive), l'utilisation des locaux communaux (salles du foyer, salles des fêtes..) partielles (quelques heures par semaine) par associations sportives, ludiques et sociale qui font l'objet, par ailleurs, de convention de mise à disposition de locaux communaux à titre gracieux à une association en période scolaire.

Cette mise à disposition gratuite correspondant à une aide en nature, il convient de délibérer pour autoriser la conclusion des conventions de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2125-1,

Considérant les besoins des associations de la Croix Rouge Française, l'Entente Cyclisme du Pays Houdanais, les Pêcheurs de la Vesgre, les Bardes et la Pétanque houdanaise,

Considérant que ces associations concourent à la satisfaction d'un intérêt général par le développement d'actions à caractère social, culturel, sportif et éducatif,

Considérant que la commune a décidé de soutenir les Associations Houdanaises dans la poursuite de leurs activités en mettant gratuitement à leur disposition des locaux communaux ci-après désignés, pour une durée d'une année :

La Croix Rouge Française :

1. Garage 20, rue des Fossés (convention du 01/01 au 31/12)
2. Maison 32 Route d'Anet (convention du 01/05 au 30/04)
3. 1^{er} étage du Foyer Municipal (convention du 01/05 au 30/04)
4. Partie du local 32 rue des Fossés (convention du 01/05 au 30/04)

A.A.P.P.M.A les Pêcheurs de la Vesgre :

1. Maison 16 rue des Jeux de Billes (convention du 01/09 au 31/08)

Les Bardes :

1. Local au sous-sol du foyer municipal (convention du 01/05 au 30/04)

La Pétanque Houdanaise :

1. Local et terrain : Chemin de Ronde (convention du 01/05 au 30/04)

Entente Cycliste du Pays Houdanais :

1. Garage 18 rue des Fossés (convention du 01/09 au 31/08)
2. Local derrière la salle des fêtes (convention du 01/09 au 31/08)

Article 1 : autorise le maire à signer les conventions d'utilisation gratuite des locaux communaux aux associations houdanaises selon le modèle type annexé,

Article 2 : précise que ces conventions ont une durée d'un an.

3. SOLIDARITE INTERNATIONALE :

3.1. ACTIONS DE SOLIDARITE POUR L'UKRAINE :

Rapporteur Monsieur Jean-Marie Tétart.

Face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine, la Ville de Houdan s'engage solidairement envers le peuple ukrainien en manifestant symboliquement son soutien de toutes les voies de communications possibles et en prêtant assistance aux populations ukrainiennes par des dons, des collectes, et en s'appropriant à accueillir des réfugiés.

Dans un cadre concerté à l'échelle de la CCPH (Comité de pilotage en cours de création) et avec l'Union des Maires des Yvelines, il est proposé les interventions suivantes :

- organisation de collecte(s) :

La Mairie organise du 9 au 12 mars 2022 **une collecte de matériels et produits** en s'associant à l'opération organisée par l'Union des Maires des Yvelines et le Département des Yvelines qui centraliseront les produits de collecte et les achemineront vers les pays frontaliers de l'Ukraine.

Il est à noter qu'il sera suggéré à la CCPH que les produits, les matériels médicaux et pharmaceutiques en excès à la fermeture du centre de vaccinations soient affectés à la solidarité Ukraine.

En outre, la commune veillera à accompagner les dons en numéraire également nécessaire pour permettre une intervention efficace et globale des organisations non gouvernementales en Ukraine et auprès des réfugiés, en informant des modalités existantes et organisations/associations de référence en la matière, de manière à appeler à la vigilance des Houdanais sur les arnaques malheureusement possibles dans de telles circonstances.

- Aides financières aux organisations :

La Ville souhaite participer directement par une aide numéraire à l'effort de solidarité à hauteur de 1€ par habitant. Ainsi il est proposé d'accorder une aide 3712€ à la **Croix Rouge – Opération Ukraine**, celle-ci étant très impliquée par ailleurs au service des populations houdanaises.

De plus, comme il était prévu que les recettes de la vente du livre « Les aventures de Marius » soient reversées aux enfants en difficulté, il est ainsi proposé d'affecter la totalité de ce produit, soit 500 €, et de l'abonder de manière à verser une subvention de 1 000€ à l'**UNICEF** au bénéfice des enfants ukrainien.

- Hébergement des réfugiés :

Dans le cadre du recensement des possibilités d'accueil lancé par la Préfecture, un appel à l'accueil des réfugiés sera lancé auprès des Houdanais afin d'identifier s'ils ont des logements vacants pouvant être mis à disposition pour une durée déterminée qu'ils préciseront avec indication de l'état d'équipement du logement.

La mobilisation des associations de solidarité tels que la Croix Rouge, le Secours Catholique et Les Restos du Cœur seront suggérés pour équiper ces logements s'ils doivent accueillir des réfugiés et assister ces derniers.

De son côté, la Ville mettra à disposition le logement vacant situé rue d'Epernon (seul logement vacant de son parc à ce jour).

La commune sollicitera également les bailleurs sociaux ayant un parc sur Houdan de mettre à disposition un logement s'il en existe en état de vacance.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine, la Ville de Houdan s'engage solidairement envers le peuple ukrainien en manifestant symboliquement son soutien de toutes les voies de communications possibles et en prêtant assistance aux populations ukrainiennes par des dons, des collectes, et en s'appêtant à accueillir des réfugiés,

Considérant les propositions d'interventions du Conseil municipal relatives à l'organisation de collecte(s), l'aides financières aux organisations d'aides aux victimes, réfugiés et notamment les enfants, et l'hébergement d'urgence des réfugiés sur le territoire,

Considérant la nécessité de coordonner les actions et initiatives de solidarité notamment dans le cadre concerté à l'échelle de la CCPH (Comité de pilotage en cours de création) et du Département par l'intermédiaire de l'Union des Maires des Yvelines,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Article 1 : accorde une participation de 1 € par habitant soit une subvention de 3 712 € à virer à l'ordre de la Croix Rouge – Opération Ukraine.

Article 2 : attribue une subvention de 1 000 € à l'UNICEF au bénéfice des enfants ukrainiens, incluant le produit des recettes de la vente du livre « Les aventures de Marius ».

Article 3 : dit que les dépenses afférentes seront imputées au budget primitif 2022 de la Commune – article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations », fonction 025.

Article 4 : décide d'organiser une collecte de matériels et produits dans le cadre de l'opération organisée par l'UMY et le Département des Yvelines,.

Article 5 : incite à informer et conseiller les Houdanais dans le cadre de leur don en matériel et en numéraire.

Article 6 : décide de réserver au tant que de besoin le logement sis 31 rue d'Epéron afin de permettre à la Commune d'héberger des réfugiés.

Article 7 : autorise Monsieur le Maire de procéder à l'ensemble des démarches rendues ainsi nécessaires, et à signer tout acte afférent à la présente délibération.

4. AFFAIRES GENERALES :

4.1. CONVENTION AVEC LA SPA POUR A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DE CHATS ERRANTS :

Rapporteur Monsieur Jean-Marie Tétart.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il importe de gérer les colonies de chats libres sur le territoire communal, car si le chat libre est créateur de lien social et joue un rôle de régulateur contre les rongeurs, la surpopulation peut être source de misère animale.

La stérilisation est la seule solution efficace pour maîtriser les populations de chats et respectant le bien-être animal (contrairement à l'éradication).

Conformément à l'article L211-27 du Code Rural, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification (l'article L.212-10), et les relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou de ladite association.

Considérant que la SPA fait de la stérilisation un élément important de son projet associatif, la commune collabore avec cette association depuis le 4 juin 2021 pour mettre la mise en œuvre d'une campagne de stérilisation des chats errants.

Cette action est proposée, conçue et réalisée sous l'entière responsabilité de la SPA, en collaboration avec l'association « L'Ecole du chat de Maintenon » qui assure sa mise en œuvre sur le territoire de la Commune de Houdan.

En conséquence, la Commune de Houdan est sollicitée afin d'apporter une aide sous forme de subvention d'un montant de 500 € en 2022 en faveur de l'association la SPA pour la capture, la stérilisation et l'identification des chats errants sur son territoire de 10 chats.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 99.5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Vu le décret 99-1164 du 29 décembre 1999,

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code Rural,

Vu la convention de partenariat de la Société Protectrice des Animaux, l'Association « Ecole du Chat » avec la Ville,

Considérant que la capture et la prise en charge d'animaux errants contribuent au maintien de la sécurité, de la tranquillité et de l'hygiène publiques,

Article 1 : autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite par la Société Protectrice des Animaux située 39 Boulevard Berthier – 75017 PARIS et l'Association « Ecole du Chat de Maintenon » sise rue du Lavoir – Changé – 28130 SAINT PIAT, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : dit que le coût s'élève à 500 € correspondant à la capture, l'identification et la stérilisation de 10 chats errants non identifiés. La subvention sera versée en deux fois :

* 50 % dès signature de la présente convention par les deux parties,

* le solde dès transmission du compte-rendu financier et du bilan qualitatif de l'action.

Article 3 : dit que les crédits nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement.

4.2. SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE (AIDE FINANCIERE AU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS INTERCONSULAIRE DE L'EURE) :

Rapporteur Monsieur Jean-Marie Tétart.

Par courrier en date du 24 janvier 2022, la Commune est sollicitée par le Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure, pour apporter une contribution financière à la formation des apprentis domiciliés sur la Commune. En l'occurrence, un jeune Houdanais est actuellement en formation, ce qui représente un montant de subvention sollicitée de 70 € pour l'année 2022.

L'objectif du Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure est d'amener tous les apprentis à s'approprier des savoirs et à acquérir des compétences qui les rendent aptes à apprendre toute leur vie et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

Les dispositifs, comme la sécurisation des parcours et l'individualisation, font l'objet d'une réflexion des équipes, afin de renforcer leur efficacité et d'adapter leurs modalités suivant les évolutions sociétales. L'efficacité de la démarche d'apprentissage est reconnue et bénéfique pour les jeunes et fait ses preuves dans la réussite de l'insertion professionnelle des jeunes.

Pour mémoire, la commune avait été sollicitée en 2017 par le Centre de Formation d'Apprentis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Yvelines, afin de contribuer à l'apprentissage de 3 apprentis Houdanais.

Monsieur le Maire étant favorable au soutien de ces actions en faveur des jeunes apprentis, il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés adopte la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande formulée par le Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure sollicitant la Ville de HOUDAN, afin de participer financièrement à des actions spécifiques de formation en faveur de jeunes apprentis,

Considérant le souhait de la Ville de HOUDAN de soutenir la formation professionnelle et en particulier l'apprentissage au regard de son efficacité pour l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant que le montant de la subvention sollicitée est déterminé en fonction du nombre d'apprentis domiciliés sur la Commune,

Considérant que, pour l'année 2022, un apprenti Houdanais est actuellement en formation et que la contribution sollicitée auprès de la commune s'élève à 70 € par apprenti,

Article unique : approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 70 € au Centre de Formation des Apprentis Interconsulaire de l'Eure dans le cadre de la formation des apprentis pour l'année 2022.

LEVEE DE LA SEANCE A 22 H 20

**Décisions du Maire pour la période
du 4 février 2022 au 2 mars 2022
Annexe au conseil municipal du 15 mars 2022**

- **Attribution du lot 1 – MAPA H09795I – Travaux d'aménagement d'une aire de stationnement de 130 places et travaux de viabilisation de 6 lots :**
Marché signé avec l'entreprise SN TTC pour le lot 1 (démolition) d'un montant de 184 041 € HT.

- **Règlement des honoraires de l'Avocat Courriers, Appels et Agendas pour une mission de conseil relative à l'occupation d'un immeuble appartenant à la Commune :**
Convention signée avec Maître VERNEREY Juliette pour un montant de 1 200 €.